



Quelles sont les épreuves qui peuvent être imposées par une commission scolaire ?

La réponse à cette question se trouve à l'article 231 de la Loi sur l'instruction publique :

« La commission scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.

Elle peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

De plus à l'article 19, la Loi indique que l'enseignant a le droit « de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. »

Richard Bisson

Sessions de préparation à la retraite 2017-2018

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ - CSQ) organise prochainement des sessions de préparation à la retraite.

Contenu

Au cours d'une session qui se déroule sur deux jours*, les objectifs poursuivis sont :

- évaluer ses besoins financiers à la retraite ;
- passer en revue sa situation légale actuelle et à venir ;
- estimer la date la plus propice de la prise de la retraite ;
- faire connaître l'AREQ (CSQ), ses services, son fonctionnement ;
- présenter le régime d'assurance collective ASSUREQ destiné aux personnes retraitées de la CSQ et les protections RésAut (CSQ) « Résidence-automobile » ;
- prendre conscience des changements psychosociaux et physiologiques qui se produisent à la retraite.

Les divers sujets sont traités par des conférencières et des conférenciers experts, recrutés pour leur compétence. Des moments sont prévus pour les questions, les échanges et les discussions.

Clientèle visée

Les sessions de préparation à la retraite sont destinées aux membres du Syndicat

qui prendront leur retraite au cours des cinq prochaines années, c'est-à-dire, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023. La conjointe ou le conjoint du membre peut y participer moyennant des frais d'inscription de 60 \$.

Dates

(N.B. : Les sessions se déroulent sur deux jours)

Le vendredi 2 février 2018

18 h : Inscription*

18 h 45 à 21 h 45 : 1^{re} partie de la session

et le samedi 3 février 2018

9 h à 16 h : 2^e partie de la session

(Au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe 1325, rue Daniel-Johnson Ouest, à Saint-Hyacinthe. Sans frais : 1-844-351-7988)

Le vendredi 4 mai 2018

18 h : Inscription*

18 h 45 à 21 h 45 : 1^{re} partie de la session

et le samedi 5 mai 2018

9 h à 16 h : 2^e partie de la session

(À l'Espace Rive-Sud, 500, avenue du Golf, à La Prairie. Tél. : 514-877-5525)

*Il est essentiel que les participantes et participants assistent à la séance du vendredi soir.

Suite au verso

Instruction annuelle 2017-2018

Il n'y a pas de changements majeurs depuis l'année dernière quant à l'Instruction annuelle. En effet, les modalités d'application progressive, relativement aux règles d'évaluation des apprentissages, continueront de s'appliquer.

Résultats disciplinaires pour la 1^{re} ou la 2^e étape

Il sera donc encore possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires et de moyennes de groupe pour les disciplines suivantes :

Au primaire

- Éthique et culture religieuse ;
- Anglais, langue seconde ;
- Éducation physique et à la santé ;
- Toutes les disciplines artistiques.

Au secondaire

- Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100 (identique à l'an dernier).

Évidemment, ces modalités s'appliqueront selon les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.

Compétence transversale

Il sera encore possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée (la 1^{re} ou la 3^e étape).

Richard Bisson



Sessions de préparation à la retraite 2017-2018 (suite)

Vous devez **obligatoirement vous inscrire** dès maintenant en remplissant le formulaire électronique sur le site Internet du Syndicat à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Une confirmation de votre inscription ainsi que l'horaire détaillé vous seront acheminés par courriel.

La date limite d'inscription pour la session de février est le 19 janvier 2018. Pour la session de mai, la date limite est le 20 avril 2018.

Frais

Les frais d'inscription des membres du Syndicat de Champlain sont de 50 \$ et ceux de la conjointe ou du conjoint sont de 60 \$. Veuillez noter que les frais d'inscription sont payables sur place par chèque ou en argent.

Les frais d'inscription (50 \$), le coût du dîner (max. 20 \$) et un montant forfaitaire pour le déplacement (20 \$) du membre seront remboursés par le Comité de perfectionnement de la

Commission scolaire. Vous devrez joindre les pièces justificatives nécessaires.

Hébergement

Compte tenu de la proximité des lieux, le coût des chambres est aux frais des participants.

Vous devez donc effectuer personnellement votre réservation en téléphonant à l'hôtel respectif de votre session. N'oubliez pas de mentionner que vous êtes du groupe AREQ (CSQ). Pour la session de février, la date limite pour la réservation des chambres est le 2 janvier 2018. Pour la session de mai, la date limite est le 4 avril 2018.

Réservez dès maintenant votre présence à cette enrichissante fin de semaine, car les places sont limitées et les demandes sont nombreuses.

N.B. : Il serait utile d'apporter votre dernier état de participation personnel provenant de la CARRA.

PIF I

Vous êtes nouvellement délégué(e) (2 ans et moins) ?

Cette formation de premier niveau est pour vous !

Rôle et fonctions de la personne déléguée, convention collective, paie, santé et sécurité du travail, organisation et environnement syndicaux, communication, prise de parole... Vous lisez ces mots et les questions fusent ? Le plan de formation intégrée de premier niveau (PIF 1) saura répondre à vos attentes !

La prochaine formation aura lieu les 2 et 3 novembre prochain, au bureau du Syndicat à Saint-Hubert.

Intéressés ? Faites vite, car les places sont limitées et nous favorisons la meilleure représentativité possible de chacune des sections (personnel enseignant et de soutien).

Pour vous inscrire, remplissez le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet du Syndicat à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Vous recevrez, peu après la date limite d'inscription (19 octobre), un courriel vous indiquant si votre inscription a été retenue pour cette année.

Le comité d'éducation syndicale

Programme de soutien à l'insertion professionnelle pour les enseignantes et enseignants cumulant moins de cinq années d'expérience à la Commission scolaire

Comme par le passé, le Syndicat de Champlain et la Commission scolaire des Patriotes proposent des mesures de soutien aux enseignants en début de carrière.

Vous aimeriez en savoir plus ? Écrivez à johanne.richer@csp.qc.ca pour faire partie de la liste d'envoi et recevoir toutes les informations relatives aux ateliers de formation et au programme de mentorat.

Les ateliers

Même si plusieurs ateliers ont déjà eu lieu, voici la liste de ceux qui seront offerts dans les prochains mois :

- le 20 octobre, de 13 h à 16 h, Gestion de classe : les interventions hiérarchisées ;
- le 24 octobre, de 8 h 30 à 11 h 30, Les clés de l'évaluation ;
- le 6 février, de 16 h 15 à 18 h, L'éthique professionnelle des enseignants : ce qu'il faut savoir.

Les rencontres d'information

Soyez à l'affût ! Des rencontres, organisées conjointement par le Syndicat et la Commission scolaire, se tiendront en novembre et en avril. Ces rencontres permettront aux nouveaux enseignants de mieux comprendre la tâche, la liste de priorité d'emploi, la paie, etc.

Consultez votre *Info-enseignant*, pour connaître les dates et les lieux des rencontres.

Le mentorat

Vous souhaitez être accompagné par un enseignant expérimenté tout au long de l'année ? Le programme de mentorat peut répondre à vos besoins.

Pour y adhérer, vous pouvez communiquer avec Marie-Hélène Fréchette par courriel : marie-helene.frechette@csp.qc.ca

Richard Bisson

Frais pour le matériel nécessaire aux stagiaires

Les enseignants qui reçoivent des stagiaires demandent souvent si ces derniers disposent d'un budget pour le matériel qu'ils comptent utiliser.

Effectivement, c'est le cas. 66 \$ sont octroyés aux établissements par stagiaire pour les frais occasionnés pour le matériel qui leur est nécessaire.

Richard Bisson

